



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Somme

Commune de Crouy Saint Pierre

Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr

Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 24 mars 2025 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :
Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur BOULET Bernard
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Madame MEULIN Maryline
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)
Monsieur VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline)
Monsieur LEGRIS Cyril (donne pouvoir à Monsieur SINOQUET Régis)

Secrétaire de séance : Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 17 février 2025 :

- **Approbation du précédent compte-rendu** (CM du 24 février 2025)
- **Budget**
 - Présentation du Compte Financier Unique (CFU année 2024)
 - Affectation des résultats
 - Cotisations diverses et subventions aux associations
 - Devis – restauration Christ aux Liens – Chapelle du Cimetière de Crouy
- **Ressources Humaines :**
 - Retour du Comité Social Territorial (CST)
 - Modification des rythmes de travail
 - Suppression d'emploi suivi d'une création d'emploi
- **Vie communale**
 - Etude de projets pour le réemploi de l'ex-mairie annexe de Saint-Pierre à Gouy
- **Tour de table - Informations diverses**
 - Journée citoyenne du 29 mars
 - Pré-visite le 9 avril pour participation au concours des villes et villages fleuris 2025
 - Cinéma rural du 12 avril
 - Parcours du cœur du 13 avril
 - Chasse aux œufs de Pâques du 19 avril

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 24 FEVRIER 2025)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

II – BUDGET

A – Présentation du Compte Financier Unique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-5, L2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la délibération n°82-2024 en date du 05 décembre 2024 actant le passage au Compte Financier unique de la commune ;

VU la note synthétique du Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur le Maire informe que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion.
- La procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- L'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice :

<i>Exercice 2024</i>	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	217 871,65 €	- 188 221,92 €
Part affectée à l'investissement :	25 000,00 €	
Résultat de l'exercice :	53 491,33 €	238 234,43 €
Résultat de clôture :	246 362,98 €	50 012,51 €
Restes à réaliser		-29 672,40€ 69 077,00€

Considérant que Monsieur BOULET Bernard a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur SINOQUET Régis, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur SINOQUET Régis est porteur du pouvoir de Monsieur LEGRIS Cyril celui-ci ne sera pas pris en compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DONNE acte à Monsieur SINOQUET Régis, Maire, de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 246 362,98 € ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour la commune de CROUY-SAINT-PIERRE ;

ARRÊTE les résultats définitifs ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B – Affectation des Résultats

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	53 491,43 €
B – Résultats antérieurs reportés	192 871,65 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	246 362,98 €
Section d'exécution d'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	238 234,43 €
E – Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	39 404,60 €
Report N-1 : D-001	188 221,92 €
F – Besoin de financement	0,00 €
Affectation = C	246 362,98 €
G – Affectation en réserve R – 1068 en investissement	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
H – Report en fonctionnement R002	246 362,98 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 012,51 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	246 362,98 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

C – Cotisations diverses et subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions.

Madame MEULIN rapporte les remarques de quelques administrés ayant participé au repas des aînés et/ou spectacle des enfants : certains n'ont pas apprécié le repas, jugé « pas assez festif », d'autres n'ont pas apprécié « ne pas avoir eu de goûter », certains jugent que l'organisation serait à revoir ;

Monsieur BOULET demande si c'est possible de séparer les deux événements : une journée consacrée aux aînés et une seconde consacrée aux enfants.

Monsieur le Maire informe avoir recherché seul les deux événements. Il invite les élus à faire de nouvelles propositions et présenter une entreprise apte à fournir un repas avec service compris à 25€/personne. (Plus ou moins).

Madame LEGROS rappelle que l'organisation de la fête de Noël devait être confiée à l'association Comité des Fêtes et qu'une convention a été signée avec la mairie pour ça.

Madame LEROY-LONGUET demande des renseignements sur les actions évoquées sur la demande de subventions de l'ADAC : « révision de la plaque commémorative en hommage à notre soldat sénégalais », « installation d'une stèle dédiée au « Taxi de la Marne » »

Monsieur le Maire répond que l'ADAC souhaite faire refaire la plaque du panégyrique de la statue du Tirailleur Sénégalais pour qu'elle résiste aux UV.

La tombe « Taxi de la Marne » est un projet porté par le Souvenir Français, l'ADAC et la Commune. Ce projet consiste à l'installation d'une stèle avec gravure pour honorer ce citoyen mort pour la France.

Monsieur le Maire informe que les participations seront débattues lors du budget.

1 – Subvention Association Amitiés et Dévouements Aux Combattants (ADAC)

VU la demande de subvention de 400,00€ émanant de Monsieur DENAUX Guillaume, Trésorier de l'Association « Amitiés Dévouement Aux Combattants » (ADAC) ;

Considérant que Monsieur VAN LAECKEN est secrétaire au sein de cette association son vote ne sera pas pris en compte ;

Monsieur le Maire présente la comptabilité saine de l'année 2024 de l'association « Amitiés Dévouement Aux Combattants » (ADAC) ainsi que les actions évoquées pour l'année 2025 lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 février 2025.

Après délibération, à 7 voix POUR et 2 voix ABSTENTION (Madame LEROY-LONGUET et Monsieur LEULIER (pouvoir Madame LEROY-LONGUET) ;

Madame LEROY-LONGUET fait part de son étonnement quant à l'attitude du Président de l'association « ADAC » de la section de Crouy qui lui tient rigueur d'avoir voté contre une augmentation de 30% de la subvention accordée à l'ADAC en 2024. Elle précise que son vote concernait le montant majoré de la subvention et n'avait aucun caractère personnel.

Monsieur le Maire lui répond que chacun réagit suivant sa personnalité.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 400,00€ à L'ADAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2 – Subvention Association Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre (CDF-CSP)

Considérant le mail du 13 mars 2025 de Madame LEGROS Alexandra, Présidente du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre informant que l'association ne formule pas de demande de subventions pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire présente la comptabilité saine de l'année 2024 de l'association « Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre » (CDF-CSP) ainsi que la non-demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose cependant qu'une subvention d'un montant de 400,00€ soit accordée pour que l'association se charge de l'achat, l'organisation et la distribution pour les événements de « Pâques » et « Noël » au profit des enfants de la commune. (Chocolats pour Pâques et cadeaux pour Noël).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 400,00€ au Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre ;
- **CHARGE** l'association de l'achat, l'organisation et la distribution des chocolats pour Pâques et des cadeaux pour Noël des enfants de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Madame LEGROS informe des derniers événements concernant l'association Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre :

- Subvention obtenue auprès du Conseil Départemental pour le Cinéma en Plein Air : 600,00€
Celle-ci sera versé après l'évènement.
- Aide obtenue auprès du Crédit Agricole dans le cadre du dispositif « J'aime mon territoire »
3 657,00€

3 – Subvention Association Le Souvenir Français

Considérant la demande de subvention de M. DELORY Jean-Pierre, Président de la section de PICQUIGNY du Souvenir Français en date du 23 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français ».

Monsieur le Maire propose de réitérer le montant attribué à cette association qui s'élève à 150,00€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 150,00€ à l'association « Le Souvenir Français » ;

Conseil Municipal du 24 mars 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

4 – Subvention Association Le Plaisir de Lire

Considérant la demande de subvention de Madame ZEISLER Marie-Claude, Présidente de l'association « Plaisir de Lire » en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter la demande de subvention de l'association « Plaisir de Lire ».

Monsieur le Maire propose de réitérer le montant attribuer à cette association qui s'élève à 40,00€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 40,00€ à l'association « Plaisir de Lire » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

D – Devis – Restauration Christ aux Liens – Chapelle du Cimetière de Crouy

VU le devis n°01.25-80 (version simplifiée) de la restauratrice Christine BAZIREAU (La Chaussée-Tirancourt) d'un montant de 4 177,00€ HT soit 5 012,40€ TTC ;

VU le devis n°2458 de Madame Justine SACLEUX de l'entreprise ARTHEMA d'un montant de 3 978,93€ HT soit 4 774,71€ ainsi que sa note technique ;

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de la Somme a entrepris la couverture photographique numérique des œuvres protégées au titre des Monuments historiques conservées dans les communes.

- En août 2024, la commune de Crouy-Saint-Pierre a été visitée pour ce motif. Il a été constaté qu'une des œuvres classée monument historique « Le Christ aux Liens » est dans un état de grande vulnérabilité.
- En octobre 2024, une visite de l'œuvre avec Madame STIMOLO, Conservatrice-Directrice des antiquités et objets d'art, Service des patrimoines, Direction de la culture et des patrimoines du Conseil Départemental de la Somme a été organisée pour identifier les travaux à réaliser sur l'œuvre.
- En novembre 2024, pour donner suite à la visite, la commune a été destinataire d'un document de cadrage pour guider la restauration du Christ aux Liens dans la chapelle du Cimetière de Crouy ainsi qu'une liste non exhaustive d'entreprises reconnues en matière de restauration.

Monsieur le Maire informe que sur les trois restauratrices sollicitées, deux ont répondu :

- Madame Christine BAZIREAU (La Chaussée-Tirancourt) [devis 1]
- Madame Justine SACLEUX, entreprise ARTHEMA (Nantes) [devis 2]

Monsieur le Maire présente brièvement les deux devis et mets en avant la différence majeure sur l'organisation de la restauration :

Devis 1 : l'entreprise procède aux rénovations de l'œuvre sur place ;

Devis 2 : l'entreprise emmène la statue pour réaliser les travaux dans son atelier ;

Monsieur CLÉRE trouve que le dossier d'ARTHEMA plus complet.

Madame LEGROS informe être en accord avec l'analyse de Monsieur CLÉRE.

Madame LEROY-LONGUET trouve dommage de ne pas faire intervenir une entreprise du secteur alors que la commune a toujours privilégié les entreprises locales.

Monsieur le Maire informe comprendre la remarque de Madame LEROY-LONGUET cependant il informe que d'après le devis des frais supplémentaires sont à prévoir notamment des travaux sur la chapelle et permettre un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Sachant que la commune envisage de déposer cette statue dans l'Eglise, les opérations de repose ne sont pas prévues dans ce devis.

Monsieur le Maire informe que le projet est subventionnable auprès de la DRAC et du Conseil Départemental. Une demande auprès de la Fondation du Patrimoine est aussi envisagée.

Monsieur le Maire précise que Madame STIMOLO sera sollicitée pour avis sur les méthodes proposées pour les deux devis présentés. Sa réponse est en attente. Si son avis diverge du choix de la commune, ce sujet sera débattu à nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

Après délibération, à 8 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame LEROY-LONGUET et Monsieur LEULIER (pouvoir Madame LEROY-LONGUET)) ;

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de choisir le devis de Madame SACLEUX de l'entreprise ARTHEMA à 3 978,93€ HT soit 4 774,71€ TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC (50% du montant HT) et du Département (20% du montant HT, plafond à 5 000,00€)

Projet : Restauration du Christ aux Liens	
Coût de l'opération HT	3 978,93 € HT
Subventions :	
DRAC (50%)	1 989,46 €
Conseil Départemental (20%)	795,79 €
Total des subventions :	2 785,25 €
Reste à charge à la commune	
Part commune (30%)	1 193,68 €
TVA	795,78 €
Total de l'opération TTC	1 989,46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à interroger la Fondation Patrimoine pour ce projet

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

III – RESSOURCES HUMAINES

A – Création d'un poste annualisé d'Agent polyvalent en milieu rural à 12,77/35^{ème}

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial concernant la création d'un emploi permanent pour seconder l'agent en charge de l'entretien des espaces verts en date du 04 mars 2025 ;

Considérant que les deux saisines auprès du Comité Social Territorial ont reçu un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire faire à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint polyvalent en milieu rural ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 12,77/35^{ème}.

L'agent effectuera :

Conseil Municipal du 24 mars 2025

- De novembre à mars : 8/35^{ème}
 - D'avril à octobre : 16/35^{ème}
- Soit 586 heures travaillées sur une année. (664 heures rémunérées)

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques aux grades d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes :
 - Entretien de la voirie communale ;
 - Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels ;
 - Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments ;
 - Entretien courant des matériels et engins ;
 - Missions annexes : distribution des bulletins communaux, flyers, etc..
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/06/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'**Adjoint polyvalent en milieu rural** au grade d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de **12,77/35^{ème}** (de novembre à mars : semaine à 8/35^{ème} et d'avril à octobre : semaine à 16/35^{ème}, soit 586 heures travaillées sur une année).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

B – Création d'un emploi non permanent

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pallier le délai de recrutement de l'Agent polyvalent en milieu rural à 12,77/35^{ème} (poste annualisé)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps non complet.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

C – Suppression d'emploi

Monsieur le Maire informe que la suppression du poste à 11h00 sera débattu ultérieurement. (Passage devant le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Somme)

IV – VIE COMMUNALE

A – Étude de projets pour le réemploi de l'ex-mairie annexe de Saint-Pierre à Gouy

Monsieur le Maire demande à connaître les intentions du Conseil municipal concernant le bâtiment communal à Saint-Pierre à Gouy (ex-mairie annexe).

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu des propositions et demandes de locations émanant d'ergothérapeutes, dentistes...

Le local intéresse les métiers de soins. La commune doit-elle réfléchir à optimiser le bâtiment pour un service en particulier ? Attendre une proposition ? Transformer le bâtiment en local technique ?

Monsieur BOULET interroge sur les travaux à prévoir, est-ce trop petit pour un dentiste ?

Monsieur CLÉRÉ réponds qu'un dentiste a sollicité la commune pour la construction complète de son cabinet et l'achat de son matériel (obtenir un cabinet « clef en main »).

Monsieur CLÉRÉ informe ne pas être favorable à cette option. Il n'y a aucune garantie pour la commune de la venue effective du praticien ou de sa durée de location.

Madame MEULIN demande si le bâtiment est dégradé à l'intérieur. Monsieur le Maire réponds négativement. Il ajoute cependant que des travaux d'entretien sont à prévoir à l'extérieur.

Madame LEROY-LONGUET informe trouver dommage de réduire le bâtiment à un local technique, alors que la mairie annexe a été supprimée car non rentable.

Madame LEGROS visualise du médical ou paramédical.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible également de vendre le bâtiment.

Monsieur CLÉRÉ attire l'attention sur le coût éventuel des travaux.

Monsieur le Maire informe soutenir la commune de Picquigny qui livre bataille avec l'ARS et la Communauté de Communes Nièvre et Somme pour la création d'une maison de santé que le Maire de Picquigny souhaite installer dans les locaux de l'ex-Communauté de Communes Ouest Amiens.

Monsieur le Maire réindique sa désolation que le projet de France Service n'a pas été retenu par la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Monsieur BOULET demande ce que pourrait devenir le bâtiment communal s'il était vendu.

Monsieur CLÉRÉ répond que cela peut-être un bureau, une agence immobilière...

Après échanges, le Conseil municipal accepte de reconsidérer le devenir du bâtiment et privilégie la piste médicale et/ou paramédicale.

V - INFORMATIONS DIVERSES

A – Journée Participation citoyenne

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'un précédent conseil municipal, il a organisé la journée participation citoyenne.

Le mois dernier, une distribution du flyer de l'événement a été organisée dans l'ensemble des boites aux lettres de la commune.

La commune a reçu deux réponses.

Une alerte intramuros est parue pour rappeler aux administrés la manifestation. Aucune nouvelle inscription. Monsieur le Maire informe avoir envoyer des sms individualisés à certains de ses contacts

pour les fédérer : 9 envois, 3 répondent positivement, les autres n'ont pas daignés répondre.
Monsieur le Maire regrette de n'avoir eu aucune réponse du Conseil municipal...
Il informe qu'en conséquence, faute de participants en nombre suffisant avoir annulé la journée participation citoyenne.
Il se désole de constater que les événements sans retour matériels ne sont pas suivis par la population.

Monsieur le Maire informe avoir reçu à son intention une lettre de la part de la Société de Chasse de Crouy-Saint-Pierre. Remise en mains propre par Monsieur LEGRIS René, Président et Monsieur BULARD Benoît, Secrétaire pour le remercier d'un don fait en soutien à l'association.
Monsieur le Maire informe que pour la manifestation Hauts-de-France Propres, 500 kilos de déchets environ ont été ramassés. Il remercie chaleureusement les 43 chasseurs présents ainsi que les 5 habitants engagés sur l'opération.

Madame LEGROS dit que les gens favorisent plus le côté « festif » que participation citoyenne.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même registre. Vivre en communauté, participer à l'amélioration de son village... Monsieur le Maire réitère son mécontentement affirmant que s'il n'y a pas de « rendu » les gens ne viennent pas et s'en foutent !

B – Parcours du Cœur du 13 avril

Monsieur le Maire rappelle que le projet n'a pas été validé ni soutenu par le Conseil municipal, il le regrette. Il informe avoir malgré cela organisé cette manifestation et programmé celle-ci le 13 avril 2025.

Un sapeur-pompier sera présent pour réaliser une démonstration/formation du défibrillateur dans la matinée. Un petit parcours sportif à la portée de tous sera organisé l'après-midi. Une communication a été réalisée sur Intramuros.

C – Dégradation Chemins

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par des administrés concernant l'état catastrophique des chemins de terres longeant la SNCF à Saint-Pierre à Gouy.

Les dégradations ont été signalées à la SNCF. Le correspondant de la SNCF a répondu concernant le chemin à droite après le passage à niveau, qu'aucuns travaux de remise en état ne serait réalisé puisque le chemin appartient à la SNCF Réseau et ne créé par d'interaction avec la commune. Concernant le chemin à gauche après le passage à niveau, qu'aucun désordre n'a été relevé, hormis ou le grillage a été enterré qui est sur la propriété de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire informe que pour donner suite à cette réponse, il est allé vérifier avec Monsieur LEGRIS Cyril l'état des chemins situés de part et d'autre du Chemin Latéral à Saint-Pierre à Gouy (par temps sec). Les chemins étaient redevenus praticables et conforme à leur usage.

Il informe avoir vérifié l'état du le chemin au-dessus du Chemin de Soues à Saint-Pierre à Gouy, il est également praticable, aucun signalement ne sera fait à Monsieur DUSSAUSSOY contrairement à ce qui fût annoncer lors d'un précédent conseil municipal.

D – Arrêté portant retrait délégation LEULIER

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté portant retrait de délégation à Monsieur LEULIER a été pris. Celui-ci a été envoyé à Monsieur LEULIER à sa dernière adresse connu. Une copie lui sera transmise par mail. Il prendra effet dès notification.

E – Pré-visite le 9 avril pour participation au concours des Villes et Villages Fleuris 2025

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur l'opportunité du maintien de la commune dans sa dynamique d'entretien et valorisation de la commune pour le concours des Villes et Villages Fleuris.

Madame LEROY-LONGUET répond que l'entretien est un minimum.

Monsieur le Maire informe que l'entretien ce n'est pas que du fleurissement, c'est le mobilier urbain, les trottoirs, le patrimoine culturel, cultuel, etc

Le Concours Villes et Villages fleuris possède un cahier des charges très exigeant.

Monsieur le Maire informe qu'une pré-visite du jury va avoir lieu le 9 avril 2025. Le passage de la commune est prévu fin août 2025.

Monsieur le Maire informe que le Jury décide du maintien, du retrait ou de l'ajout d'une fleur.

Monsieur le Maire informe avoir reçu le CAUE le 19 mars après-midi en compagnie de Monsieur CLÉRÉ. Cet organisme auquel la commune paie une cotisation, travaille en interaction avec Villes et Villages Fleuris.

Lors du rendez-vous, le CAUE a proposé l'organisation d'un atelier « Revitaliser sa commune. Enjeux, objectifs et leviers d'action ». Il aurait lieu la matinée du 15 mai en mairie. Plusieurs administrés seront invités à participer à la réflexion menée.

Madame LEROY-LONGUET demande qui fait quoi ?

Monsieur le Maire répond que le CAUE réalise un dossier de préconisations.

Madame LEROY-LONGUET informe que le plus gros problème c'est que l'agent communal ne peut pas suivre l'entretien de la commune.

Madame LEGROS dit que Monsieur VAN LAECKEN avait parler des anciennes grilles de l'école à revaloriser.

Madame LEROY-LONGUET dit derrière des investissements, d'autres projets sont peut-être prioritaires, l'entretien des trottoirs à faire tout simplement.

Madame LEROY-LONGUET informe que depuis 2020, il y a eu plusieurs réalisations.

F – Cinéma rural

La prochaine séance de Cinéma est prévu le 12 avril à la salle polyvalent Jacques Vast.

Madame LEGROS informe que le film sera « Le Secret de Khéops » sorti en salle le 3 mars.

Madame LEGROS fait remonter que les chaises ne sont pas confortables.

Madame LEGROS informe que l'association le Comité des Fêtes envisage d'investir dans une machine à pop-corn sur roulettes.

Madame LEGROS confirme la séance de cinéma en Plein Air avec solution de repli dans la salle des fêtes.

Madame LEGROS transmet les félicitations du projectionniste, il a été très bien accueillis et les enfants ont été très sages.

G – Chasse aux œufs de Pâques

L'organisation de l'évènement est à la charge de l'association Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre.

Madame LEGROS informe que les enfants jusqu'à 9 ans inclus sont invités à participer à l'évènement (sur inscription).

H – Méthaniseur

Monsieur le Maire transmet le signalement d'odeurs émanant du méthaniseur à Flixecourt. La Communauté de Communes a demandé à l'entreprise de prendre des mesures.

I – Sacristie

Monsieur CLÉRÉ informe que les travaux de remise en état de la sacristie commenceront la semaine prochaine. Il informe qu'il donne « de ses bras » même s'il ne participe pas le dimanche, il fait toujours de faire ce qu'il peut.

Monsieur le Maire le remercie chaleureusement pour son engagement.

Madame LEGROS dit qu'elle fait partie des gens disponible et essaye de faire au mieux.

Monsieur CLÉRÉ remercie Madame LEGROS pour le montage du dossier du Cinéma en Plein Air et notamment les dossiers de demandes de subventions/aides.

Madame MEULIN demande le prix du cinéma en extérieur ?

Madame LEGROS informe que le coût de la projection varie suivant le film : entre 1 300,00€ et 1 600,00€.

La séance sera gratuite pour les administrés. Il s'agit d'un projet pour la commune, une fête pour les administrés. L'association ne prévoit pas de bénéfice.

Madame LEROY-LONGUET dit que les gens sont individualistes, elle n'est pas étonnée du peu de participants. Elle interroge sur les projets sur Saint-Pierre à Gouy.

Monsieur le Maire réponds que les procédures sont toujours en cours. Un nouveau courrier a été transmis à Madame ROGER, Monsieur DEFECQUE n'est pas répondu à la commune et n'a pas transmis de prix pour son terrain. À ce jour, faute d'espace disponible les équipements jeux d'enfants et matériels pour le boulodrome restent stockés en mairie.

Madame LEROY-LONGUET demande pour le problème de ruissellement.

Monsieur le Maire informe que ce problème est lié au terrain ROGER.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 20h05.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
Marie-Pierre LEROY-LONGUET